

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 67 (1916)
Heft: 9-10

Rubrik: Divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

hauteur ne dépasse pas 2.50 m. Ses nombreuses tiges présentaient, en automne 1915, un aspect surprenant, toutes portant à leur extrémité une accumulation étonnante de cônes, disposés comme les grains d'un épi de maïs. Ces fruits provenaient de l'année 1914. Ces curieuses agglomérations comptaient de 30 à 40 cônes ; la plus grosse n'en avait pas moins de 62. Seuls les 2 ou 4 cônes supérieurs sont normaux ; les autres sont plus petits, quoique cependant bien formés. La pousse terminale de 1915 a pu se développer normalement sur quelques tiges, de même les pousses latérales. Mais chez le plus grand nombre, on constate une réduction assez forte, ou même un arrêt de développement complet.

Que l'on essaie de se représenter ces jolis „Morgenstern“ réduits à un cinquième de leur grandeur environ, on croira avoir devant soi les agglomérations de chatons mâles du torchepin.

DIVERS.

L'approvisionnement du pays.

(Exercice de rédaction en français par un non-initié.)

A notre dernière réunion de la Société suisse des forestiers, nous avons entendu un des participants émettre cette réflexion qui part, sans nul doute, d'un bon naturel : „en ces tristes temps de guerre, il faut être reconnaissant à toute personne qui sait faire un trait d'esprit, ou lâcher un bon mot au moment voulu“. En l'espèce, il s'agissait d'un imprimeur, à qui le prote avait laissé passer cette joyeuse coquille typographique : „des graines d'épicier provenant des diverses attitudes du pays.“¹ La coquille eut un plein succès.

On pourrait croire que le comité du „Schweizerischer Holzindustrie-Verein“ a, lui aussi, pris à cœur de nous amuser. Il peut être assuré, en tout cas, d'un franc éclat de rire qui soulagera quelques rates. Nous lisons, dans la partie officielle de son „organe officiel et obligatoire“,² les perles qui suivent, textuellement reproduites, relatives, paraît-il, à l'approvisionnement du pays en bois :

„A plusieurs reprises nous avons émis dans le journal du „Holz“ l'avertissement à nos membres, qu'ils sont obligés de garantir strictement et sous tous les rapports, l'approvisionnement du pays. Jusqu'aujourd'hui nos aimables (*sic*) exhortations sont restés inobservés et nous regrettons de constater de parails faits. Dans les jours passés nous avons reçus de différentes réclamations du département même jusqu'à cinq ou six par jour. Il paraît qu'il y a beaucoup de propriétaires de scieries, qui cherchent à se soustraire aux livraisons conclues. Cela ne devrait pas arriver, et surtout celles qui concernent l'appro-

¹ On devine qu'il s'agissait d'épicéa et d'altitude.

² *Holz*, n° 36, 8 septembre 1916.

visionnement du pays. — Nous sommes obligés de punir rigoureusement les membres fautifs et nous rendons responsable le chef de leur section.

„Aujourd'hui nous répétons encore une fois :

- 1° les propriétaires de scieries sont tenus d'effectuer les vieux contracts, si quelqu'un veut s'en tirer le département lui suspendra immédiatement l'exportation et avec les plus rigoureuses mesures il l'obligera d'accomplir sa promesse ;
- 2° il faut absolument observer toutes les conditions fixées des livraisons conclues ;
- 3° en faisant des contracts il faut modifier la quantité et le terme de livraison, car on en tire les plus grands avantages (*hum ?*) ;
- 4° il ne faudrait plus contracter avec les non-marchands de bois. Garde vous de parails acheteurs et tâchez de ne faire des affaires qu'avec des vrais marchands de bois ;
- 5° nous exhortons aux chefs de sections de forcer les non-membres de contribuer à l'approvisionnement du pays. S'ils exportent ils sont obligés de le faire jusqu'à 20 %. En cas de refus on leur suspendra également l'exportation.

„Pour finir nous recommanderons à tous en cas de dispute, l'arbitrage professionnel de la Société suisse de l'Industrie de bois. Jusqu'aujourd'hui on lui a présenté qu'un seul cas. Nous exhortons en outre à tous nos membres de ne pas renchérir le bois en faisant des offres insensées, ils en supporteront les conséquences qui se présenteront sans faute, dans quelque temps. Il faut surtout réfléchir qu'en agissant aussi, vous causeriez le „Monopol bu bois“. Laissez donc vos offres insensées et ne renchérissez pas le bois en imitant ces pseudo-marchands de bois. Nous ne pouvons que vous recommander la collégialité, la solidarité et la réflexion pour vous et pour notre profession, que nous voulons toujours estimer. Si ces avertissements restaient encore inobservés nous serions obligés, d'accord avec le département, d'user les plus rigoureuses mesures. „Nous espérons pourtant que l'introduction de tels mesures restera épargnée à notre comité central.“

Société suisse de l'industrie de bois

(Sig.) Le comité central.

Juste ciel ! Nous avons déjà le français fédéral et, dame, cela suffisait.....

De quel nouveau jargon germano-industrio-lignicole va-t-on encore nous combler ? Volapük ou espéranto ? Nous laissons au lecteur le soin de deviner.

En tout état de cause, il est affligeant que des gens sérieux puissent manquer de pudeur au point d'oser écrire un pareil charabia dans un journal qui se respecte.

Que dirait-on, dans certains milieux, si l'un de nos journaux se permettait un pareil outrage à la langue de Schiller et de Goethe ?

H. Bx.